

REGLEMENT DE L'EVÈNEMENT « 100M HiPRO »

Préambule :

HiPRO, partenaire officiel des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, a révolutionné le marché de la protéine avec une offre protéinée ciblée pour tous les sportifs et accessible partout en France.

Créée en 2019, la marque HiPRO a été pionnière sur la nutrition sportive sur l'ultra frais et maintient sa position de leader incontesté¹ sur ce segment depuis 5 ans.

La marque HiPRO s'est construite sur son offre unique : des produits délicieux et hyper-protéinés qui contribuent au maintien et à l'augmentation de la masse musculaire pour soutenir les entraînements des sportifs.

L'offre HiPRO compte aujourd'hui 4 gammes, les spécialités à la cuillère, les formats à boire frais ou ambiants, les gourdes et les desserts. La force de son offre est également son format nomade qui s'inscrit parfaitement dans le quotidien des sportifs.

HiPRO, la marque de nutrition sportive de référence¹ sur le marché des produits laitiers, lance son premier challenge : le 100M HiPRO. Pour cette 1ère édition, prenez une des épreuves iconiques de Paris 2024, le 100M. Ajoutez une dose de défi supplémentaire et vous obtiendrez le 100M HiPRO.

1. Description de l'Évènement – identité de l'Organisateur

La société DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 16.950.497 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 672 039 971, ayant son siège social 17 rue des deux gares 92500 Rueil Malmaison (ci-après « l'Organisateur ») est l'organisateur d'une manifestation sportive, en l'occurrence une course, intitulée le « 100M HiPro », qui se déroulera le 28/06/2024 de 17h00 à 23h59, destinée à promouvoir la marque « HiPro » (ci-après « l'Évènement »).

Les participants devront gravir sur une distance de 100 mètres les 222 marches de la rue Foyatier dans le 18ème arrondissement de Paris avec une inclinaison de plus de 35%.

2. Déroulé de l'Évènement

Les qualifications commencent le 28/06/2024 à partir de 17h00. En fonction du créneau horaire de course choisi lors de son inscription, le participant devra se présenter une heure avant ce créneau au café-restaurant « le Cœur Sacré » situé au 5 Rue Saint-Eleuthère, 75018 Paris, pour confirmer sa présence, signer le présent règlement, récupérer son dossard et les équipements offerts.

L'objectif est d'être le plus rapide possible, pour être qualifié pour les finales, et tenter de remporter l'épreuve. Les phases finales seront non-mixte afin de désigner un gagnant et une gagnante.

3. Conditions de participation

L'inscription à l'Évènement se fait exclusivement en ligne sur la page internet dédiée <https://www.100mhipro.com/> du 03/06/2024 au 27/06/2024 à 15h ou sur invitation de l'Organisateur pour les participants VIP, chargés d'apporter de la visibilité à l'Évènement. Aucune inscription n'est possible après cette date.

L'inscription à l'Évènement est gratuite, ouverte à toutes les personnes majeures, ne présentant aucune contre-indication médicale, et acceptant sans réserve les termes du présent règlement qui fixe les conditions de participation à l'Évènement.

4. Reconnaissance des risques

¹84,4% de parts de marché Valeur sur le marché des produits laitiers hyperprotéinés, Total GMS, Source : Circana, CAM P4 2024.

Le participant reconnaît et accepte que sa participation à l'Évènement comporte des risques inhérents aux activités et épreuves sportives, qu'il déclare parfaitement connaître, notamment des risques de blessures légères ou graves, voire de décès, ainsi que de dommages matériels. Le participant reconnaît et accepte que ces risques peuvent notamment résulter de ses propres actions, et/ou de celles d'autres participants.

Le participant reconnaît et accepte qu'il lui appartient de s'échauffer correctement avant les épreuves en ce compris notamment les qualifications.

5. Déclarations

Le participant certifie :

- Être en bonne condition physique, ne souffrir d'aucune blessure, maladie et n'avoir jamais eu de problème cardiaque ou respiratoire décelé à ce jour.
- Qu'aucun médecin ou professionnel de santé ne lui a déconseillé la pratique d'une activité sportive.

Le droit de participer à l'Évènement est notamment subordonné à l'exactitude des déclarations ci-dessus.

6. Décharge de Responsabilité – renoncement à recours

Le participant décharge l'Organisateur de toute responsabilité au titre de tout dommage de quelque nature que ce soit (notamment corporel ou matériel) qui lui serait causé ou qu'il causerait à tout tiers, à l'occasion de l'Évènement et renonce expressément à tout recours ou action en justice à l'encontre de l'Organisateur à ce titre, sous réserve des dispositions légales d'ordre public.

7. Garantie

Le participant s'engage à garantir et indemniser l'Organisateur au titre de toute réclamation de tiers, condamnation, dépense afférente (y compris notamment frais d'avocats), résultant de la participation du participant à l'Évènement ou de sa violation du présent règlement.

8. Assurance

Il incombe au participant, si bon lui semble, de souscrire une assurance individuelle accident, et une assurance responsabilité civile pour couvrir tous types de dommages qu'il pourrait causer aux tiers, notamment aux autres participants.

9. Conformité aux règles

Le participant s'engage à se conformer strictement (i) à toutes les règles, instructions, mesures de sécurité, mesures sanitaires communiquées par l'Organisateur dans le cadre de l'Évènement, (ii) et au présent règlement.

10. – Sécurité – dispositif de secours – consentement médical – frais médicaux

En raison du plan Vigipirate, l'Évènement fait l'objet de mesures de sécurité renforcées. Le Participant s'engage à se conformer aux règles en vigueur : fouilles, palpations lors de l'entrée sur le lieu de l'Évènement.

Le dispositif de secours est assuré par l'organisme suivant : Protection civile ou par tout autre organisme équivalent.

L'Organisateur peut décider de la mise hors course d'un participant pour raisons médicales sur recommandation du dispositif de secours, par exemple en cas de malaise ou d'accident du participant. Dans un tel cas le participant s'engage à retirer immédiatement son dossard et à le remettre à l'Organisateur. Dans l'hypothèse où un participant mis hors course par l'Organisateur déciderait tout de même de continuer l'épreuve, il le ferait sous son entière responsabilité et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

En cas d'accident ou d'urgence, le participant autorise l'organisateur à lui faire prodiguer tous les soins médicaux et/ou à solliciter en son nom son hospitalisation. Le participant s'engage à supporter tous les coûts associés à ces soins et/ou hospitalisation.

Plus généralement, le participant s'engage à supporter tous les frais médicaux ou autres résultant de tout accident dont il serait victime lors de l'Évènement.

11. Chronométrage

Les règles de chronométrage qui s'appliquent à l'Évènement sont les suivantes : temps chronométré pour tous les participants.

Une puce électronique fixée au dossard permet d'effectuer le chronométrage de chaque participant sur la totalité de la distance. Pour être classé à l'arrivée, le participant doit obligatoirement être pointé au niveau des points suivants : ligne de départ et ligne d'arrivée. Un participant ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée.

Les qualifications (phases de chronométrage individuelles): (i) les 15 premiers participants masculins non-VIP, le premier participant masculin VIP, (ii) les 15 premières participantes féminines non-VIP et la première participante féminine VIP, (iii) ayant obtenu le meilleur temps au chronométrage seront qualifiés pour les phases finales (8^{ème} de finale, ¼ de finale, ½ finale, finale).

Les phases finales (courses non mixtes) : à partir des 8èmes de finale, la compétition s'effectue au format duel 1 contre 1. Le participant qui franchit la ligne d'arrivée le premier, est qualifié pour le tour suivant.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités techniques de chronométrage en cas de nécessité, afin de préserver le déroulement de l'Évènement, par exemple en cas de dysfonctionnement technique non remédiable des puces électroniques ou du dispositif de chronométrage.

12. Résultats

A la fin des qualifications, les 32 participants qualifiés (15 hommes, 15 femmes, 1 invité VIP masculin et 1 invité VIP féminin) pour les phases finales (courses non-mixtes) seront désignés par l'Organisateur sur la base des meilleurs temps chronométrés dans chaque catégorie (hommes / femmes / VIP hommes / VIP femmes).

La communication des résultats interviendra le jour de l'Évènement, sur le lieu de l'Évènement, par affichage sur un écran digital.

13. Lots et remise des lots aux gagnants

Le lot n°1 comprend les dotations suivantes :

- 2 places pour assister à une épreuve de Taekwondo aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ce lot inclut une nuit d'hôtel avec petit-déjeuner (une chambre pour deux personnes dans un NOVOTEL 4 étoiles), deux repas, une carte de transport en commun utilisable à Paris et la mise à disposition d'un accompagnateur pour rejoindre le lieu de la compétition. La valeur commerciale unitaire indicative de ce lot est de 2250 € TTC.

Les gagnants devront se rendre dans la ville de compétition par leurs propres moyens. Les autres frais éventuellement entraînés par l'utilisation de la dotation ne sont pas inclus (frais de bouche, de transport ou tout autre type de frais).

Les gagnants seront informés le 15 juillet 2024 au plus tard, à l'adresse e-mail qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'inscription, des modalités précises du lot (notamment session, lieu, date et horaire de l'épreuve) et d'obtention de leurs billets. Les gagnants devront impérativement confirmer qu'ils assisteront à l'épreuve au plus tard 5 jours après la date de réception de l'email en cliquant sur le lien ad hoc figurant dans ledit email, à peine de déchéance de leur droit d'assister à l'épreuve, sans indemnité ni compensation d'aucune sorte.

Les participants gagnants sont informés et acceptent qu'ils devront impérativement télécharger une application sur leur téléphone portable pour pouvoir télécharger leurs billets. Cette application leur sera désignée dans l'email susvisé.

- 2 invitations pour le Club France dans un espace privilégié (La Grande Halle de la Villette, 211 Av. Jean Jaurès, 75019 Paris) comprenant un accès à la Terrasse Bleue (espace privilégié avec vue exceptionnel sur la Grande Halle) entre 10h00 et 02h00, 2 boissons et 1 snack par personne, la diffusion des épreuves et le suivi

des célébrations des athlètes et des médaillés. La dotation est valable pour une seule journée sur la période Olympique entre le 26 juillet et le 11 août 2024 inclus. Au-delà de cette date, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remplacement, renouvellement, conversion de sa dotation en numéraire, indemnité ou compensation d'aucune sorte. La valeur commerciale indicative minimale de ce lot est de 360 euros TTC.

Les gagnants devront se rendre sur le site par leurs propres moyens. Les frais éventuellement entraînés par l'utilisation de la dotation ne sont pas inclus (frais de bouche, de transport ou tout autre type de frais).

- Des produits (parmi HiPRO à boire 300gx1, HiPRO spécialité laitière 2x160g, HiPRO à boire ambiant 345gx1, HiPRO crème dessert 180gx1, HiPRO mousse au cacao 200gx1) de la marque HiPRO pour une valeur commerciale indicative minimale de 25 euros TTC.

Le lot n°2 comprend les dotations suivantes :

- 2 places pour assister à une épreuve de Rugby fauteuil aux Jeux Paralympiques de Paris 2024, épreuve de rugby fauteuil d'une valeur commerciale indicative unitaire de 40 euros TTC.

Les gagnants devront se rendre sur le site de l'épreuve par leurs propres moyens. Les frais éventuellement entraînés par l'utilisation de la dotation ne sont pas inclus (frais d'hébergement, de transport, de bouche ou tout autre type de frais). Les gagnants seront informés le 15 juillet 2024 au plus tard, à l'adresse e-mail qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'inscription des modalités précises du lot (notamment session, lieu, date et horaire de l'épreuve) et d'obtention de leurs billets. Les gagnants devront impérativement confirmer qu'ils assisteront à l'épreuve au plus tard 5 jours après la date de réception de l'email en cliquant sur le lien ad hoc figurant dans ledit email, à peine de déchéance de leur droit d'assister à l'épreuve, sans indemnité ni compensation d'aucune sorte.

Les gagnants sont informés et acceptent qu'ils devront impérativement télécharger une application sur leur téléphone portable pour pouvoir télécharger leurs billets. Cette application leur sera désignée dans l'email susvisé.

- Des produits (parmi HiPRO à boire 300gx1, HiPRO spécialité laitière 2x160g, HiPRO à boire ambiant 345gx1, HiPRO crème dessert 180gx1, HiPRO mousse au cacao 200gx1) de la marque HiPRO pour une valeur commerciale indicative minimale de 25 euros TTC.

La remise des lots aux gagnants suivra la répartition suivante :

- Un lot n°1 sera attribué au participant masculin vainqueur de la finale masculine. En cas de victoire du participant VIP masculin, le lot sera réattribué automatiquement au finaliste de la finale masculine.
- Un lot n°1 sera attribué à la participante féminine vainqueur de la finale féminine. En cas de victoire de la participante VIP féminine, le lot sera réattribué automatiquement à la finaliste de la finale féminine.
- Un lot n°2 sera attribué au participant masculin ayant perdu en finale. Si cette personne est un participant VIP masculin, le lot sera réattribué automatiquement au participant masculin non-VIP ayant réalisé le meilleur temps des perdants des ½ finales masculines.
- Un lot n°2 sera attribué au participant masculin ayant réalisé le meilleur temps des perdants des ½ finales masculines. Si cette personne est un participant VIP masculin, le lot sera réattribué au second meilleur temps des perdants des ½ finales masculines.
- Un lot n°2 sera attribué à la participante féminine ayant perdu en finale féminine. Si cette personne est une participante VIP féminine, le lot sera réattribué automatiquement à la participante féminine non-VIP ayant réalisé le meilleur temps des perdantes des ½ finales féminines.
- Un lot n°2 sera attribué à la participante féminine ayant réalisé le meilleur temps des perdantes des ½ finales féminines. Si cette personne est une participante VIP féminine, le lot sera réattribué au second meilleur temps des perdantes des ½ finales féminines.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. Le lot est personnel, nominatif, et ne peut être cédé, même à titre gratuit.

Aucun participant ne pourra cumuler des lots n°1 et n°2, chaque participant ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot n°1 ou n°2 au maximum.

14. Responsabilité de l'Organisateur

14.1 Force majeure

L'Organisateur est tenu à une obligation de moyens.

Dans l'hypothèse où l'Évènement ne pourrait se tenir dans les conditions prévues aux présentes en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, l'Organisateur sera dégagé de toute obligation à l'égard des participants.

Pour l'exécution des présentes sont notamment considérés comme un cas de force majeure : refus de délivrance ou retrait des autorisations administratives requises pour la tenue de l'Évènement, conditions météorologiques défavorables, manifestation, grève, annulation ou report des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024.

14.2 Dotations

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens raisonnables en œuvre avec ses prestataires et partenaires, pour assurer l'attribution des dotations. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait l'attribution des dotations dans des conditions indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier ne saurait voir sa responsabilité engagée à l'égard des participants.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation, dont le participant fait son affaire personnelle, sans recours contre l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait non plus être responsable en cas d'annulation ou de report de l'épreuve pour laquelle les gagnants ont remporté des billets et qui ne leur permettrait pas d'en bénéficier. Les gagnants ne pourront réclamer aucune indemnisation d'aucune sorte à ce titre.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution, de mauvaise transmission ou de retard dans la fourniture des dotations constituées des places offertes pour assister aux épreuves susvisées des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service de courrier électronique, ou le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024).

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leur lot de leur fait, et/ou notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse des gagnants s'avérerai(en)t erronée(s),
- En cas de retour d'un e-mail, ou d'impossibilité d'envoyer l'e-mail au gagnant, si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant,
- Si les gagnants restent indisponibles.
- Si les gagnants ne téléchargent pas l'application sur leur téléphone portable pour pouvoir télécharger leurs billets.

Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs e-mails indésirables (spams). Les gagnants ne pourront pas se retourner contre l'Organisateur s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'email dans les courriels indésirables.

15. Non-Affiliation à une Fédération Sportive

L'Évènement est une initiative promotionnelle destinée à mettre en avant les produits de la marque HiPRO. Il n'est affilié, reconnu, parrainé ou approuvé par aucune fédération sportive ou organisme régulateur de sports.

Le participant reconnaît que l'Évènement est organisé de manière indépendante par l'Organisateur et que son format, ses règles et conditions de participation sont déterminées uniquement par l'Organisateur. Aucune validation ou certification par une quelconque fédération sportive n'est nécessaire pour la tenue de l'Évènement.

Les prix offerts aux gagnants ne confèrent aucun statut ou avantage au sein d'une fédération sportive. La participation à l'Évènement n'affecte en rien les droits ou obligations des participants vis-à-vis de leurs affiliations à toute fédération sportive ou à tout autre organisme sportif.

Le participant reconnaît et accepte que la nature non-affiliée de l'Évènement n'affecte pas la légalité ou la validité de celui-ci, et dégage l'Organisateur de toute responsabilité liée à cette non-affiliation.

16. Option pour le participant : autorisation d'exploitation des attributs de la personnalité – droit à l'image

16.1 En cochant la case idoïne figurant en dernière page du présent règlement, et seulement à condition d'avoir coché cette case, le participant autorise l'Organisateur et plus généralement l'ensemble des sociétés du groupe DANONE (ci-après dénommées ensemble « DANONE ») à le photographeur/l'enregistreur/le filmer pendant sa participation à la manifestation sportive « HiPRO 100mètres » (ci-après l'« Évènement ») intervenant le vendredi 28/06/2024 à partir de 17h00 jusqu'à 23h59 rue Foyatier à Paris 18e, et à faire usage des captations réalisées dans les conditions suivantes :

Le participant accorde la présente autorisation à DANONE pour utiliser les attributs de sa personnalité à savoir son image et son nom, sa voix, ses déclarations / discours, une représentation vidéographique / photographique / audio (ci-après dénommées ensemble son « Image », y compris pour ses éléments sonores), collectés durant l'Évènement, pour toute communication interne ou externe et/ou pour toute action commerciale, publicitaire et promotionnelle relative à l'Évènement ou plus largement relative à DANONE et/ou aux activités, marques, valeurs, produits, partenaires et ambassadeurs de DANONE.

La présente autorisation est exclusive, accordée pour le monde entier et à titre gratuit. Le participant renonce en conséquence à réclamer à DANONE une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son Image dans les conditions définies aux présentes.

Son Image pourra être reproduite, représentée, communiquée au public ou adaptée (par exemple en ajoutant un titre, un slogan, une légende, des effets...) sur tout support par quelque moyens et modes d'exploitation que ce soit, notamment les modes d'exploitation tels que tout support presse, affichage (affiches, posters, tracts...), cinéma, audio, vidéo, télévision, vidéo à la demande (VàD, VàDA, Replay, etc.), documents commerciaux, éditions papier (PLV, catalogues, plaquettes, pancartes, livres, cartes, calendriers, dépliants...) supports numériques (sites web, réseaux sociaux/nouveaux media, intranet, podcasts, e-mail...), sans limitation de nombre, pour toute action de communication interne ou externe, toute opération promotionnelle et publicitaire, professionnelle ou grand public sous réserve (i) que les éléments ci-dessus soient en lien avec l'Évènement et/ou DANONE, en ce compris les activités, valeurs, marques, produits, partenaires et ambassadeurs de DANONE (ii) et que son Image ne soit pas utilisée d'une façon qui porterait directement atteinte à sa dignité ou à sa réputation.

16.2 Si les informations pour lesquelles la présente autorisation est donnée sont considérées comme des données à caractère personnel au sens des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), l'Organisateur par la présente confirme que :

- Les données à caractère personnel seront collectées et utilisées à la seule fin que son Image soit reproduite, utilisée et exploitée dans le cadre décrit à l'article 16.1 ci-dessus ;
- La collecte de ces données dans le cadre de la présente autorisation a un caractère contractuel, obligatoire, dès lors que le participant consent à la présente autorisation d'exploitation de son Image.
- Les données à caractère personnel seront conservées en conformité avec les lois et la réglementation en vigueur et relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- L'Organisateur, responsable du traitement au sens de l'article 4 du RGPD, est la seule entité responsable de la reproduction et de l'exploitation de son Image dans le cadre décrit à l'article 16.1 ci-dessus ;
- Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la reproduction, l'utilisation et l'exploitation de son Image, en accord avec les dispositions de la présente autorisation ;
- L'Organisateur s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel qui ne feraient pas l'objet d'une communication au public, et en particulier, à éviter qu'elles ne soient détournées, endommagées ou accessibles à des tiers non autorisés ;
- Les données à caractère personnel pourront être communiquées aux prestataires de services, partenaires et intermédiaires techniques en charge du traitement de tout ou partie des Images (retouches, créations de visuels ou de matériels de communication), pour le compte de DANONE.
- La base légale du traitement lié à l'exploitation de l'Image du participant est l'exécution du contrat, en l'occurrence du présent règlement, auquel le participant adhère par la signature des présentes.

16.3 Le participant atteste être pleinement habilité à conférer à DANONE la présente autorisation et ne pas être lié par toute autre obligation qui pourrait limiter ou entraver un tel droit d'usage et d'exploitation (club ou fédération sportive, employeur...).

Il accepte que DANONE ait la libre faculté de transférer le bénéfice des présentes, en totalité ou en partie, à toute société du groupe DANONE

Cette autorisation est donnée pour cinq (5) ans à compter de sa signature étant d'ores et déjà entendu qu'au-delà de cette période de cinq (5) ans, l'Organisateur procédera à la suppression/destruction des fixations photographiques et audiovisuelles du participant ou à leur floutage (anonymisation), tandis que les nom et prénom du participant seront conservés pendant la durée prévue à l'article 17.

17. Protection des données à caractère personnel

Sans préjudice des stipulations de l'article 16 ci-dessus, les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'Evènement font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'Organisateur. Ce traitement a pour finalité l'inscription du participant à l'Evènement, le déroulement de l'Evènement et l'attribution des dotations, la promotion de la marque « HiPro » et de DANONE dans les conditions plus amplement détaillées ci-après.

Les données collectées sont les suivantes :

- (i) sur le formulaire d'inscription à l'Evènement : nom, prénom, genre, adresse email, date de naissance, horaire de départ de la course ;
- (ii) à l'occasion de la signature des présentes : nom, prénom ;
- (iii) à l'issue de l'Evènement pour l'attribution des dotations aux gagnants :
 - Pour l'attribution des dotations, les données collectées sont les suivantes : Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Adresse mail, Date de naissance, éventuelles contraintes d'accessibilité aux sites pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que Nom, Prénom, Adresse mail, Numéro de téléphone, Date de naissance, éventuelles contraintes d'accessibilité aux sites pour les personnes à mobilité réduite de l'accompagnant du participant.
 - Pour l'attribution du lot n°1, les données collectées suivantes en plus de celles mentionnées ci-dessus : Numéro de téléphone, Type de papier d'identité (Passeport ou Carte National d'Identité) et Numéro de la pièce d'identité, les contraintes alimentaires (par exemple allergies) et Nom, Prénom, Adresse email, Numéro de téléphone, Date de naissance, Type de papier d'identité (passeport ou carte national d'identité), Numéro d'identité et contraintes alimentaires (par exemple allergies) de l'accompagnant du participant.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé protégé par l'Organisateur, responsable de traitement.

La fourniture de ces informations par les participants a un caractère contractuel, elle est obligatoire, ces informations étant indispensables à l'inscription du participant à l'Evènement, l'adhésion du participant au présent règlement et à son exécution.

Les finalités du traitement sont les suivantes : promotion de la marque HiPRO et de DANONE, gestion/organisation de l'Evènement, notamment attribution des dotations aux gagnants : validation des inscriptions, identification des participants à l'Evènement, gestion des horaires de départ des participants, affichage des résultats de la compétition, attribution des lots aux gagnants, communication avec le participant au sujet de l'Evènement.

La base légale du traitement est : l'exécution du contrat, en l'occurrence du présent règlement, auquel le participant adhère par la signature des présentes.

Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : le responsable du traitement (c'est-à-dire l'Organisateur) et ses sous-traitants au sens de l'article 4 du RGPD.

Les données collectées lors de l'inscription à l'Evènement et lors de l'adhésion au présent règlement (nom, prénom, genre, adresse email, date de naissance, horaire de départ de la course) sont conservées pendant une durée de : 10 ans conformément à l'article 2226 al.1 du code civil.

Les données collectées à l'issue de l'Evènement pour l'attribution des dotations aux gagnants sont conservées pendant une durée de : 5 ans.

Dans les conditions prévues par la loi, le participant peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données, s'opposer au traitement de ses données, exercer son droit à la portabilité de ses données.

Le participant peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter notre délégué à la protection des données : dpo.france@danone.com.

Si le participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

18. Droit applicable - litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Il est rédigé en langue Française qui est la langue d'interprétation du règlement en cas de contestation de la signification d'une de ses stipulations. L'Organisateur et le participant tenteront de régler de façon amiable tout différend relatif à la conclusion, l'interprétation, ou l'exécution des présentes. Dans le cas où le différend ne trouverait aucune issue amiable dans un délai de 15 jours à compter de sa survenance, l'Organisateur et le participant pourront soumettre le litige au tribunal compétent.

Toute réclamation, en vue d'une tentative de règlement amiable, doit être formée exclusivement par écrit auprès de l'Organisateur à l'adresse email suivante : infoconsodanoneparis2024@danone.com.

En cochant cette case j'autorise expressément l'Organisateur à exploiter mon Image dans les conditions prévues à l'article 17 du présent règlement.

En signant ce règlement, je reconnais avoir lu, compris et accepté tous les termes et conditions qui y sont énoncés.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le 28/06/2024,

Nom et prénom du Participant : _____

Signature du Participant * : _____

**Parapher chaque page et signer la dernière*